

**REGLEMENT JEU CONCOURS SPONSORING JUSTIN BRIDOU**  
**Du 29 avril 2019 au 15 juin 2019**  
**mis à jour le 4 juin 2019**

**Article 1 – Société Organisatrice – Dates du Jeu Concours**

La société AOSTE SNC, société en nom collectif au capital de 34.480.500 euros, dont le siège social est situé Hameau de St Didier – RD 592 – 38490 AOSTE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Vienne sous le numéro 388 818 726 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un Jeu Concours du 29 avril 2019 à 10h au 19 mai 2019 à 23h59 (ci-après le « **Jeu Concours** »).

**Article 2 – Annonces du Jeu Concours**

Le Jeu Concours est annoncé aux consommateurs par le biais du site Internet, des réseaux sociaux, d'une campagne web sur différents supports (bannières, vidéos, habillage), d'envoi d'emails aux participants des dernières éditions, d'envoi d'emails à une base identifiée par le partenaire de l'opération « la Centrale du Sport ».

**Article 3 – Conditions de Participation**

Ce Jeu Concours est ouvert à toute équipe de rugby amateur en France métropolitaine (Corse comprise) dont tous les joueurs sont majeurs, à l'exception des personnels de la Société organisatrice, ainsi que des membres de leur famille.

**Article 4 – Modalités de Participation et Déroulé du Jeu Concours**

L'objet du Jeu Concours est :

- De faire gagner un an de sponsoring à UNE (1) équipe de rugby amateur pour la saison 2018/2019 ;
- De faire gagner d'autres lots à DEUX (2) équipes finalistes
- De faire gagner d'autres lots à SEPT (7) équipes demi-finalistes
- De faire gagner d'autres lots à QUARANTE (40) équipes participantes ;
- De faire gagner d'autres lots à CINQ (5) votants.

Pour participer, les équipes candidates doivent :

- S'inscrire sur le site <http://www.justin-sponsor.justinbridou.fr> entre le 29 avril 2019 à 10h et le 20 mai 2019 à 10h00, les heures de participation prises en compte étant celles de l'horloge du serveur hébergeant le Jeu Concours ;
- Une fois la candidature mise en ligne et validée par la société organisatrice, l'équipe est invitée à partager sa fiche de candidat sur les réseaux sociaux (Facebook et Twitter) pour inviter au vote ;
- Du 20 mai 2019 à 10h01 jusqu'au 10 juin 2019 à 10h00, le site <http://justin-sponsor.justinbridou.fr> ne pourra accueillir que les votes, les inscriptions des équipes ayant été clôturées le 20 mai 2019 à 10h00.

Un membre représentant l'équipe, doit remplir le formulaire en renseignant tous les champs demandés (Photo de l'équipe, Nom de l'équipe, Ville de l'équipe, Département de l'équipe, Nom de l'entraîneur, Nom, prénom, email et téléphone de la personne référente, URL de la page Facebook et/ou du compte Twitter de l'équipe, une description libre) et valider son inscription.

Pour inscrire son équipe, le membre représentant devra demander l'autorisation du Président du club/ de l'association au préalable.

Pour inscrire son équipe, le membre représentant devra s'assurer que chacun des membres de son équipe ait donné son autorisation.

L'inscription est ensuite validée par l'agence organisatrice avant mise en ligne sur le site Internet <http://justin-sponsor.justinbridou.fr>.

Toute participation ne respectant pas ces conditions ou le thème du Jeu Concours sera écartée.

Toute création dont le contenu serait obscène, pornographique, à tendance raciste, réalisée en violation des droits d'un tiers ou, plus généralement, contraire à la loi sera écartée.

Toute participation reçue hors délai ou incomplète sera écartée.

Une seule participation par équipe pour toute la durée du Jeu Concours (même club/association, même président) sera acceptée.

Pour participer, les votants doivent :

- Voter pour leur équipe favorite sur <http://justin-sponsor.justinbridou.fr> ;
- Remplir le formulaire d'inscription dédié au tirage au sort de CINQ (5) votants. Le tirage au sort aura lieu le 12 juin 2019 avec annonce des gagnants le 19 juin 2019 par email.

## **Article 5 – Sélection de l'Equipe Gagnante**

La sélection de l'équipe gagnante se fera de la manière qui suit :

Une note est attribuée aux 10 premières équipes, qui ont eu le plus de votes. En cas d'égalité sur le nombre de votes, la participation de la ou des équipes concernées sera également soumise à une analyse du jury.

Les 3 équipes ayant eu les meilleures notes ainsi que l'équipe gagnante du jeu « Facebook Live » expliqué ci-dessous feront partie des 4 finalistes (pas d'égalité possible).

L'attribution des notes aux DIX (10) demi-finalistes se fera de la manière qui suit :

- Le nombre de votes, ce qui représentera CINQUANTE pour-cent (50%) de la note :
  - o DIX (10) points seront accordés à l'équipe ayant eu le plus de votes, NEUF (9) points à la seconde et ainsi de suite jusqu'à la 10ème équipe qui obtiendra UN (1) point.
- L'implication de l'équipe sur les réseaux sociaux (fréquence de communication pour créer de l'engouement, détectable via le # de l'opération), ce qui représentera CINQUANTE pour-cent (50%) de la note :
  - o DIX (10) points seront accordés à l'équipe ayant été la plus active, NEUF (9) points à la seconde et ainsi de suite jusqu'à la 10ème qui obtiendra UN (1) point.

La sélection de l'équipe gagnante du jeu « Facebook live » :

- Participation au Jeu Facebook : « Facebook Live » :
  - o Ce jeu est dédié aux équipes et à leurs supporters. Il se déroule dans la partie commentaire du Facebook Live qui lui sera diffusé le vendredi 7 juin à 12h sur la Page Facebook Justin Bridou (<https://www.facebook.com/justinbridou/>)
- Pour participer :
  - o Les votants doivent commenter la vidéo avec le # de l'équipe qu'ils supportent uniquement lorsque le ballon aura franchi la ligne.
  - o Chaque commentaire doit contenir le # dédié à son équipe.
- L'équipe qui obtiendra le plus de commentaires lors des différents essais marqués gagne sa place directement parmi les 4 "finalistes" qui passeront en délibération par le Jury du concours.

La sélection de l'équipe gagnante se fera de la manière qui suit :

- L'originalité de la candidature ;
- La cohérence avec la marque Justin Bridou, ses valeurs et les valeurs rugby ;
- L'aisance de l'équipe avec la vidéo et le social media, avec un objectif de saison intéressant et des joueurs soudés.

## **Article 6 – Dotations**

Le Jeu Concours rétribue de manières différentes :

- L'équipe gagnante ;
- Les DEUX (2) finalistes ;
- Les SEPT (7) demi-finalistes ;
- Les QUARANTE (40) équipes suivants les demi-finalistes ayant récolté le plus de votes (hors les DIX (10) équipes demi-finalistes)
- CINQ (5) votants tirés au sort

### **Article 6.1 – Dotations remises à l'équipe gagnante**

L'équipe gagnante recevra les dotations suivantes :

- 60 maillots, 60 shorts, 60 chaussettes, 60 hoodies, 60 tee-shirts et 60 polos, soit 180 pièces textiles sublimées en marque blanche d'une valeur totale de 3100 € TTC.
- UNE (1) place pour assister à un match du championnat de France de rugby, d'une valeur commerciale unitaire d'environ 40 € TTC, pour tous les joueurs de l'équipe, dans la limite de TRENTE (30) personnes maximum (hors frais de transport et d'hébergement) ;
- L'organisation d'un événement pour la remise des maillots et la reprise de la saison, d'une valeur totale de 4000 € HT.
- Un abonnement illimité à l'application Sporteasy pendant 1 an d'une valeur commerciale de 2500 € TTC.
- Des produits Justin Bridou distribués tout au long de l'année (juillet 2019 jusqu'à juin 2020) d'une valeur commerciale globale de [400] € TTC.

### **Article 6.2 – Dotations remises aux deux équipes finalistes**

Les DEUX (2) équipes finalistes recevront :

- 50 écharpes supporters Justin sponsor avec le logo de l'équipe, d'une valeur commerciale de 212,50 € HT.
- Un bon d'achat valable sur le site <https://www.lacentraledusport.fr>, d'une valeur de 300 € TTC pour chaque équipe, sans condition d'achat minimum.
- Des produits Justin Bridou envoyés pour la reprise de la saison (septembre 2019) d'une valeur commerciale globale de [80] € TTC.

### **Article 6.3 – Dotations remises aux sept équipes demi-finalistes**

Les SEPT (7) demi-finalistes recevront :

- 50 écharpes supporters Justin sponsor avec le logo de l'équipe, d'une valeur commerciale de 212,50 € HT.
- Des produits Justin Bridou envoyés pour la reprise de la saison (septembre 2019) d'une valeur commerciale globale de [60] € TTC.

En cas d'égalité sur le nombre de votes, la société organisatrice privilégiera l'équipe qui se sera inscrite le plus tôt.

### **Article 6.4 – Dotations remises aux quarante équipes suivant les demi-finalistes ayant eu le plus de vote (hors 10 finalistes)**

Les QUARANTE (40) équipes ayant récolté le plus de votes suivant les DIX (10) demi-finalistes :

- Des produits Justin Bridou distribués lors de la reprise de la saison (septembre 2019) d'une valeur commerciale globale de [50] € TTC.

En cas d'égalité sur le nombre de votes, la société organisatrice privilégiera l'équipe qui se sera inscrite le plus tôt.

### **Article 6.5 – Dotations remises aux cinq votants tirés au sort**

Les CINQ (5) votants tirés au sort recevront :

- Des produits Justin Bridou envoyés une fois par mois à partir de juillet 2019 jusqu'à décembre 2019 compris d'une valeur commerciale globale de [60] € TTC.

### **Article 7 – Annonce des équipes gagnantes et remise des dotations**

- A partir du 10 juin 2019, l'agence organisatrice annonce le nom des 10 équipes demi-finalistes sur les réseaux sociaux Justin Bridou (Facebook et Twitter).
- A partir du 12 juin, l'agence organisatrice annonce le nom des 3 équipes finalistes sur les réseaux sociaux Justin Bridou (Facebook et Twitter)
- Le nom de l'équipe gagnante sera publiée
  - le 15 juin 2019 sur les réseaux sociaux Justin Bridou (Facebook en Facebook Live et Twitter)
  - le 17 juin 2019 sur le site du Jeu Concours : <https://justin-sponsor.justinbridou.fr>

Les lots seront remis à l'équipe gagnante en mains propres pendant l'événement de la remise des maillots. La date sera fixée ultérieurement d'un commun accord avec l'équipe gagnante.

- Les bons d'achat des DEUX (2) équipes finalistes seront envoyés par email directement par le partenaire « La Centrale du Sport ». Les produits Justin Bridou seront envoyés par la Poste dans un colis avec accusé de réception au cours du mois de septembre 2019.
- Les lots pour les CINQ (5) votants seront envoyés par la Poste dans un colis avec accusé de réception dans un délai de UN (1) mois suivant l'annonce des gagnants pour le premier envoi.

### **Article 8 – Contreparties demandées à l'équipes gagnante**

- L'équipe gagnante s'engage à fournir à la Société Organisatrice un calendrier des matchs de la saison 2019/2020.
- L'équipe gagnante s'engage à fournir à la Société Organisatrice, sur toute la durée de la saison 2019/2020 des photos et des vidéos, effectués lors des matchs de rugby: aussi bien pour les victoires que les défaites, avant les matchs, que pendant les 3<sup>èmes</sup> mi-temps... La Société Organisatrice exige de recevoir au minimum une photo de chacune des équipes de rugby par match joué au cours de la saison 2019/2020.
- L'équipe gagnante s'engage à céder totalement les droits d'utilisation de son image sur les photos et vidéos qu'elle transmettra à la Société Organisatrice dans le cadre des alinéas précédents. Un contrat de cession des droits à l'image au profit de la Société Organisatrice sera signé le jour de la remise des lots à l'équipe gagnante. Ce contrat définira notamment les termes d'exploitation de l'image de l'équipe gagnante, sur les réseaux sociaux Justin Bridou (Facebook, Twitter et Instagram), et sur le site Internet Justin Bridou, pendant une durée de TRENTE-SIX (36) mois, sur le territoire français.
- L'équipe gagnante s'engage à utiliser les équipements fournis par la Société Organisatrice pendant les matchs (maillots, shorts,...etc.) pendant toute la saison 2019/2020.

### **Article 9 – Responsabilité de la Société Organisatrice**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de modifier de proroger, de reporter ou d'annuler le présent Jeu Concours, à tout moment si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

En cas d'indisponibilité, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

La participation implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet et notamment l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou des piratages, ou les risques de contamination par d'éventuels virus présents sur le réseau.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident liés à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique, de toute autre connexion technique ou de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de son lot.

### **Article 10 – Litiges**

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du Jeu Concours ou à l'interprétation du présent règlement.

Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la Société Organisatrice, dont les décisions seront souveraines et sans appel.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un (1) mois suivant la date de clôture du jeu.

## **Article 11 – Fraude**

Les Personnes, dont les données à caractère personnel sont collectées, autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile. Toutes indications d'identité ou adresses fausses entraînent l'élimination immédiate de leur participation et pourra entraîner des poursuites pénales pour celui qui les aura fournies.

Toute fraude ou violation de l'une des dispositions générales ou spécifiques du présent règlement, pourra de plein droit donner lieu à une exclusion définitive de l'Equipe du Jeu Concours par la Société Organisatrice ; cette dernière se réservant le cas échéant le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de son représentant.

Une telle exclusion, qu'elle qu'en soit la cause, emportera alors l'annulation de la participation de l'Equipe concerné et de son éventuel gain.

## **Article 12 – Protection des données personnelles**

Conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles, nous vous donnons les informations suivantes sur la vie privée et la protection des données.

### **12.1 Identification du responsable du traitement des données**

La société organisatrice a nommé un Délégué à la Protection des Données et a, également, ouvert le canal de communication suivant : [dpo.external@campofriofg.com](mailto:dpo.external@campofriofg.com)

### **12.2 Détermination des justifications au traitement des données personnelles**

La société organisatrice procède au traitement de vos données personnelles pour les raisons détaillées ci-dessous :

- Pour gérer votre participation au Jeu Concours, ainsi que pour vous fournir des informations permettant de garantir que votre participation au Jeu Concours est conforme au Règlement l'encadrant
- Pour vérifier l'absence d'actions ou de participations frauduleuses ou contraires au Règlement du Jeu Concours
- Pour gérer la livraison et/ou faciliter l'accès et l'utilisation du prix octroyé aux gagnants
- Par ailleurs, et uniquement en ce qui concerne les gagnants du Jeu Concours, leurs données personnelles et notamment leur nom et leur image pourront être traités exclusivement pour divulguer et communiquer sur leur statut de gagnants du Jeu Concours, et diffusés pour ces raisons au moyen des canaux de communication de la société (internes ou externes) gérés par la Société Organisatrice. La diffusion pourra avoir lieu de façon analogique ou numérique, afin de diffuser ou effectuer la promotion de la Société Organisatrice.

En acceptant le présent Règlement, le participant accepte que ses données soient traitées comme précisé ci-dessus.

### **12.3 Détermination de la base légale sur laquelle repose le traitement de vos données Personnelles**

La base légale du traitement de vos données personnelles est votre **consentement**.

En vous inscrivant en tant que participant au Jeu Concours et en acceptant le présent Règlement, vous acceptez que vos données soient traitées afin de gérer votre participation au Jeu Concours, incluant le traitement des données personnelles renseignées, aux fins de la gestion du Jeu Concours.

Enfin, nous vous informons que la Société Organisatrice pourra procéder également, en tant que de besoin, au traitement de vos données personnelles afin de **se conformer aux obligations légales auxquelles, elle est tenue** en sa qualité d'organisateur du Jeu Concours.

#### **12.4 Détermination des données personnelles à collecter**

Dans l'hypothèse où la participation au Jeu Concours nécessite la saisie d'un formulaire spécifique afin de nous fournir vos données personnelles, il sera nécessaire de fournir au moins les informations et les données marquées obligatoires, afin de permettre votre participation au Jeu Concours. En cas d'absence d'indication des données nécessaires, nous ne pourrions pas gérer votre participation au Jeu Concours.

#### **12.5 Détermination des garanties à fournir par les Participants dont les données sont Collectées**

Lorsque vous nous fournissez vos données personnelles, vous devez garantir que les données fournies sont vraies, exactes et complètes et qu'elles sont à jour. Vous pourrez être responsable de tout dommage pouvant survenir en raison d'un manquement à la présente obligation.

Par ailleurs, lorsque vous nous fournissez vos données personnelles, vous devez déclarer que vous avez plus de 15 ans, et que vous êtes entièrement responsable de ladite déclaration.

#### **12.6 Identification du destinataire des données**

Les données personnelles traitées par la Société Organisatrice pour les besoins précisés ci-dessus pourront être communiquées licitement aux destinataires suivants :

- Autorités et Organismes publics.
- Huissier de justice et Bureaux d'enregistrement

#### **12.7 Détermination de la durée de détention des données collectées**

La Société Organisatrice conservera vos données personnelles pendant toute la durée de la gestion du Jeu Concours, puis celles-ci seront conservées pendant une durée maximale de trois ans, tenant compte du type de donnée, ainsi que de la finalité du traitement, sous réserve que vous n'ayez pas exercé votre droit de suppression.

Vous pourrez demander des informations détaillées sur les délais de conservation des données appliqués par la Société Organisatrice en contactant notre Délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante [dpo.external@campofriofg.com](mailto:dpo.external@campofriofg.com)

#### **12.8 Droits ouverts aux Participants**

La Société Organisatrice vous informe que vous avez un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, de portabilité et de limitation de traitement des données vous concernant.

Vous pouvez exercer vos droits concernant vos données personnelles en :

- Ecrivant au Service Marketing de ;  
Service Consommateurs  
AOSTE SNC  
523 Cours du 3<sup>ème</sup> Millénaire  
CS 50152 – 69792 Saint-Priest Cedex

- Ecrivant à [dpo.external@campofriofg.com](mailto:dpo.external@campofriofg.com)

Dans les deux cas, vous pouvez inclure la référence « Protection des Données ».

Dans les deux cas, nous vous informons que vous devrez justifier de votre identité en adressant une copie recto-verso de votre carte d'identité, passeport ou autre document équivalent.

La Société Organisatrice vous fournira les informations demandées dans un délai maximum d'un mois à compter de la réception de la demande. Ce délai pourra être prorogé de deux mois supplémentaires si nécessaire, tenant compte de la complexité et du nombre de demandes.

Vous pourrez retirer votre consentement à tout moment, dans l'hypothèse où votre consentement a été accordé pour une raison précise, sans impacter la légalité du traitement effectué sur la base du consentement donné avant le retrait.

Vous avez toujours la possibilité d'adresser une plainte à la CNIL. Toutefois, dans un premier temps, vous pourrez soumettre une réclamation au Délégué à la Protection des Données qui vous répondra dans un délai maximum de deux mois.

### **Article 13 – Règlement du Jeu Concours**

La participation à ce Jeu Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé auprès de l'Etude MISRAHI VEQUE.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Dans une telle hypothèse, les modifications seront également déposées auprès de l'Etude MISRAHI VEQUE. Toute modification sera réputée acceptée par les candidats du fait de leur participation au Jeu Concours postérieurement au dépôt.

Le règlement sera adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande par écrit accompagnée de ses coordonnées complètes sous pli suffisamment affranchi au plus tard le 28 juin 2019 à l'adresse du Jeu Concours :

Service Consommateurs  
AOSTE SNC  
523 cours du 3ème Millénaire  
CS 50152 - 69792 St Priest cedex

Les demandes illisibles, incomplètes, insuffisamment affranchies ou envoyées hors délai ne seront pas prises en compte.